

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 35

Date de la convocation : vendredi 22 mars 2024

Délibération n° : DCM-2024-071

Matière 3.1.

Le jeudi 28 mars deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.

Conseillers municipaux présents :

(43) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaë De Beauregard, Sébastien Dessenin, Sylvie Dupin de la Guérvivière, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Sabrina Guimbretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Mathieu Leray, Isabelle Maret, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(11) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Caroline Fonteneau, Jean Marie Frouin, Emmanuel Guilloteau, Lydie Jobard, Chantal Moreau, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Rafleageau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (10)

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Cédric Bouttier	Florence Poupin
Claude Brel	Anne-Marie Avy
Georges Brunetière	Elisabeth Caillaud
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Pierre Devêche	Christian Gaborit
Guillaume Fillaudeau	Cyrille Chiron
Marianne Guinebretière	Stéphane Gandon
Quentin Mayet	Philippe Bâcle
Jerôme Zawaski	Vincent Guillet

Secrétaire de séance : Elisabeth Caillaud

St Macaire en Mauges – rue Monseigneur Joseph Pasquier – Acquisition de terrain

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la réalisation de travaux de réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable) sur la rue Monseigneur Joseph Pasquier sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges, il a été identifié des parcelles privées constituant la voie publique.

A cet effet, il est nécessaire d'acquérir ces différentes parcelles constituant la voirie. Après accord du propriétaire, il est proposé d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée 301 AD 112 de 421 m², à l'euro symbolique.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 12 mars 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la propriété de la voie publique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée 301 AD 112, d'une surface globale de 421 m², propriété de M. COIFFARD Jean-Paul, à l'euro symbolique,
- **PREND** en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié, auprès de l'office notarial du vendeur, étant précisé que la commune sollicitera la participation de l'office notarial de St Macaire en Mauges,
- **INTÈGRE** cette parcelle au domaine public communal.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



Anne Pithon

Directrice générale des services

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.